

## **1/ EVOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : RECRUTEMENT**

### **Recrutement services administratifs :**

#### **Création et ouverture de deux postes : recrutement d'un(e) attaché et d'un(e) DGS**

Sur proposition de la Commission Finances réunie en date du 15/12/2017, compte tenu de l'absence pour une durée indéterminée d'Isabelle PONTAC, il convient de réorganiser les services de la Communauté de Communes en procédant à un recrutement.

Le Conseil communautaire aura à se prononcer sur la création et l'ouverture d'un poste d'attaché et d'un poste de DGS (Directeur(trice) Général(e) des Services) en charge notamment du budget, des Ressources Humaines de la collectivité et des compétences à venir.

## **2/ PLAN LOCAL INTERCOMMUNAL D'URBANISME (PLUI) : ENGAGEMENT PRE-DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE**

La prise de compétence communautaire PLUI est prise depuis mars 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'acter le principe de lancement du PLUI sachant que les délais de mises en œuvre sont de 3 à 4 ans.

Tout au long de la démarche, les services de l'Etat (DDT) auront un rôle de conseil et émettront des avis lors des phases clés de la procédure réglementaire.

### **Les grandes étapes de la procédure d'élaboration réglementaire (3 ans)**

#### **1/ Pré-diagnostic de territoire partagé (CCLTG/Etat) : de 6 mois à 1 an**

En amont du lancement du PLUI avant de choisir le bureau d'études, il est nécessaire d'engager un pré-diagnostic de territoire partagé afin de définir les grands axes de travail du projet de territoire communautaire. Des rencontres avec les 31 maires pendant 6 mois (ateliers thématiques 1 fois par mois) seront nécessaires afin de définir et partager avec les élus les enjeux du territoire et vision de leur commune, les modalités de collaboration pour bien cerner les besoins et les objectifs du PLUI.

#### **2/ Délibération CCLTG motivée sur la base des éléments issus du pré-diagnostic**

#### **3/ Consultation du bureau d'études sur la base des besoins du PLUI**

Sur proposition de la Commission Finances du 15/12/17, il est proposé de solliciter un bureau d'études pour réaliser le pré-diagnostic de territoire et l'animation avec les élus.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'acter le principe de lancement du PLUI : délibération de principe à prendre
- de solliciter un bureau d'études chargé de réaliser le pré-diagnostic de territoire et l'animation avec les élus (de 6 mois à 1 an).

## **3/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)**

Depuis le 27/03/17, suite au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la CCLTG, la Communauté de Communes est compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU). Le DPU revient en totalité à l'EPCI (CCLTG).

Aujourd'hui, la CCLTG est compétente pour préempter sur les zonages du DPU de Beaumont et Lavit.

Lavit : DPU sur parcelles limitrophes à la ZA du Coutré

Beaumont-de-Lomagne : PLU

*Les communes dotées de carte communale Faudoas, Lamothe-Cumont, Sérignac, Larrazet, Belbèze-en-Lomagne n'ont pas instauré de DPU.*

*Communes en RNU : DPU n'existe pas.*

La CCLTG a reçu un courrier en date du 19/04/17 de la commune de Beaumont souhaitant récupérer l'exercice du DPU.

A ce jour :

- Le conseil communautaire est compétent pour instaurer (ou modifier) le DPU.
- Le conseil communautaire est compétent pour exercer le DPU (répond aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), prend la décision de préempter).

Il peut déléguer la compétence pour exercer le DPU au Président qui répond aux DIA (Réponse DIA 2 mois), prend la décision de préempter. = plus rapide pour répondre aux DIA

**>> à valider : délibération CCLTG délégation permanente de la compétence DPU au Président**

Dans le cas où la CCLTG souhaite déléguer l'exercice du DPU à une commune :

Le conseil communautaire souhaite déléguer le pouvoir de déléguer l'exercice du DPU au Président celui-ci pourra déléguer l'exercice du DPU à un délégataire (ex :commune art.L5211-9a17 CGCT), seulement à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

**>> à valider : la délégation se fait par un arrêté du Président au coup par coup = plus rapide pour répondre**

En résumé, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer :

- La CCLTG conserve l'exercice du DPU selon la loi (réponse CCLTG DIA 2 mois).
- Sur demande des communes (Beaumont et Lavit), la CCLTG peut déléguer au coup par coup le DPU à la commune x afin qu'elle exerce son DPU sur un bien.

L'avantage est de conserver une vision globale en termes d'aménagement du territoire.

Aujourd'hui, il existe un dysfonctionnement le circuit des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : les communes (Beaumont et Lavit) doivent systématiquement adresser les DIA à la CCLTG.

Il est demandé aux communes (Lavit et Beaumont) de transférer les DIA reçues du notaire à la CCLTG.

#### **4/ HOTEL D'ENTREPRISES A BEAUMONT : PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE (SUBVENTION FEADER)**

Le PETR Garonne-Quercy-Gascogne sollicite un plan de financement actualisé avec l'ensemble des cofinanceurs et notamment le montant précis de la **subvention européenne/crédits FEADER obtenue : 148 297,95 €**. Il est nécessaire d'actualiser le plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES	€HT	RECETTES	€HT
Acquisitions	12 628 €	Europe (FEADER)	148 297,95
Travaux	671 404 €	Etat (DETR)	162 277 €
Imprévu	50 000 €	Région	125 000 €
Etudes / divers	36 697 €	Département	38 125 €
Maîtrise d'œuvre	45 550 €		
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>816 279 €</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>473 700 €</b>
<b>A déduire</b>			
Recettes prévisionnelles			
EDF électricité (5 ans)	53 169 €		
Loyers (5 ans)	114 000 €		
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>167 169 €</b>	Autofinancement	<b>175 411 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>649 111 €HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>649 111 €HT</b>

#### **5/ POLE TOURISTIQUE, ECONOMIQUE ET CULTUREL DE BEAUMONT**

Par délibération du 19/07/17, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer un fonds de concours de 20 000 € par ans durant 20 ans à la commune de Beaumont en vue de participer au financement de la création du Pôle touristique, économique et culturel au sein de la maison Fermat et de l'Hôtel du Bosc.

Suite au courrier de la Préfecture reçu en date du 25/10/17 (délibération du 19/07/17 entachée d'illégalité), un autre mode de financement communautaire est à trouver. Dans l'interprétation qui est faite de l'article L-5214-16 V du CGCT, le recours à un fonds de concours ne peut pas permettre de contribuer au remboursement en capital d'un emprunt dans la mesure où ce remboursement ne constitue pas une dépense directe relative à la réalisation de l'équipement. Au regard de ces éléments, il n'est pas possible d'attribuer un fonds de concours pour la création du Pôle culturel tel que la CCLTG l'avait envisagé.

La Commission Finances du 15/12/17 propose de valider le versement d'un fonds de concours communautaire selon les dispositions prévues par l'article L 5214-16 V du CGCT fixant les conditions de versement d'un fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Il est proposé le versement d'un fonds de concours communautaire pour le projet de Pôle touristique, économique et culturel de Beaumont après la prise en compte des partenaires financiers à hauteur de 50% de l'autofinancement plafonné à 400 000 € versé à l'achèvement des travaux. Les 50% de l'autofinancement restant et plus seront à la charge de la commune de Beaumont.

Par conséquent, la délibération du 19/07/17 (entachée d'illégalité) est à annuler. Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur cette nouvelle proposition et à délibérer.

## 6/ OPAH

Dossiers susceptibles de bénéficier des participations de la Communauté de Communes :

### Etat des participations de la CCLTG pour les Propriétaires Occupants(PO) et Propriétaires Bailleurs (PB) pour engagement :

Nom du propriétaire	Adresse du logement	n° dossier	Montant SUBVENTIONNABLE	Montant SUBVENTIONNE	SUBVENTION ANAH	Taux %	SUBVENTION FART ASE	TYPE INTERVENTION	Montant participation CCLTG	TOTAL DES SUBVENTIONS
<b>PROPRIETAIRES OCCUPANTS</b>										
HERNANDEZ Salvador et Françoise	82500 ESCAZEAUX	82004456	14 159.00	14 159.00 €	7 079.50 €	50	1 415.90 €	Tvaux amélioration Energétique	200 €	8 695.40 €
SUAU Jeanne Christiane	82500 ESCAZEAUX	82004517	5 920.00	5 920.00 €	2 960.00 €	50	592.00 €	Tvaux amélioration Energétique	200 €	3 752.00 €
MICHEL Julien	82500 BEAUMONT	82004551	65 162.00	50 000.00 €	25 000.00 €	50	2 000.00 €	5%Tvaux Lourds plafond 35000€ Tvaux amélioration Energétique	1 950 €	28 950.00 €
BROCH Sylvain	82500 MAUBEC	82004552	20 621.00	20 000.00 €	10 000.00 €	50	2 000.00 €	Tvaux amélioration Energétique	200 €	12 200.00 €
<b>TOTAL</b>									<b>2 550 €</b>	
<b>PROPRIETAIRES BAILLEURS</b>										
RAYNAL Fabien	82500 BEAUMONT	82004494 Trvx lourds logement 1	81 947.00	71 000.00 €	26 959.77 €	35.00	1 500.00 €	10%Tvaux Lourds plafond 50000€	5 000 €	33 459.77 €
MAURY Jérôme	82120 LAVIT	82004527	8 296.00	8 296.00 €	2 074.00 €	25	1 500.00 €	Tvaux amélioration Energétique	400 €	3 974.00 €
<b>TOTAL</b>									<b>5 400 €</b>	
<b>TOTAUX</b>									<b>7 950 €</b>	

## 7/ CONTRAT LOCAL DE SANTE : MANDATEMENT DES DEPENSES AUPRES DES PARTENAIRES (PRINTEMPS DE LA NUTRITION 2017)

Un Contrat Local de Santé (CLS) de la Lomagne a été signé en 2014 entre la CCLTG, la commune de Beaumont, le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé. Celui-ci a pris fin en octobre 2017. La CCLTG a organisé une action multi-partenariale «Le Printemps de la Nutrition, Mieux manger, Mieux bouger» en Lomagne afin de renforcer la prévention santé en direction des enfants et des jeunes.

Cette action multi-partenariale a fait l'objet de plusieurs ateliers en 2016 et 2017 sur le thème «Nutrition et soutien à la parentalité» co animés par la CCLTG et le Point Information Jeunesse (PIJ), avec le soutien de l'IREPS-MP, avec un programme coordonné d'actions : ateliers jeux-nutrition et petit déjeuners pour les enfants et parents, Forum Santé jeunes, apéro dinatoire diététique, soirée débat nutrition pour les parents, journée d'activité physique et Fête des fruits et légumes frais, les Parcours du cœur...

L'action a été cofinancée par l'ARS à hauteur de 5500 € pour un budget global de 8073 € TTC afin d'assurer la communication de l'opération, l'édition d'affiches, les achats de fournitures, le temps de coordination de l'action ainsi que les interventions des partenaires.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider :

- le coût global de l'opération «Printemps de la Nutrition 2017» d'un montant de 8073 € TTC.
- autoriser le Président à mandater les dépenses engagées détaillées ci-dessous auprès des partenaires :

Partenaire à régler	Type d'action	Coût € TTC
Association P'tits Loups	1.1 Ateliers hebdomadaires nutrition 1.2 Visite par les parents des cuisines centrales 1.3 Atelier du goût 1.4 Soirée débat nutrition	750 €
Mairie de Beaumont de Lomagne Service Municipal Jeunesse (SMJ)	1.5 Apéro dinatoire diététique	650 €
LEAP Lestonnac	1.6 Fête des Fruits et légumes frais 2017 1.7 Journée d'activité de plein air	1080 €
Ecole primaire du Blanc (Groupe Scolaire Fermat)	1.8 Organisation de petits déjeuners : achat denrées	150 €
Mairie de Beaumont de Lomagne	1.9 Ateliers jeux nutrition	300 €
Centre Midi-Gascogne	1.10 Journées randonnées et ateliers découvertes	500 €
Fermat Science	1.11 Ateliers nutrition pour les enfants Clas	200 €
Association Socio Culturelle (ASC) Point Information Jeunesse (PIJ)	1.12 Forum Santé Jeunes	570 €
Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise	1.13 Communication, coordination et évaluation de l'opération	1300 €

## **8/ QUESTIONS DIVERSES**